

GARI SA.
Etablissement financier au capital
de 12.954.500.000 FCFA
Siège social : Lomé - TOGO

Fonds de Garantie des Investissements Privés en
Afrique de l'Ouest

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE

Dixième exercice social clos le 31 décembre 2005

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
1. La mission du Gari : objectifs et modalités d'intervention.	3
1.1 Les objectifs généraux	3
1.2. Les principales modalités d'intervention	4
2. Organisation et fonctionnement	5
2.1. Evolution et répartition du capital social	5
2.2. Composition et activités des instances de décision	6
2.3. Commissariat aux Comptes	7
2.4. La Direction Générale	8
2.5. Organisation	8
2.6. Forum FAGACE/FSA/FONDS GARI	8
2.7. Modification des plafonds d'engagements du GARI	8
2.8. Modification des conditions de rémunération de la garantie des emprunts obligataires	9
3. Les activités de garantie	9
4. Commentaires sur les principaux postes des états financiers	17
4.1. Le bilan	17
4.2. Le hors bilan	19
4.3. Le compte de résultat	19
5. Normes prudentielles, réglementaires et internes	20
Notes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005	21
Annexes :	

1 - LA MISSION DU GARI : OBJECTIFS ET MODALITES D'INTERVENTION.

1.1 Les objectifs généraux

L'objectif premier du Fonds GARI consiste à aider au développement du secteur privé, en soutenant le financement des investissements qui en relèvent. Ce soutien prend la forme de garanties de crédit à moyen et long termes consenties aux banques, et établissements financiers, et de garanties de mobilisations de ressources consenties aux entreprises intervenant dans les Etats de la Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Les garanties portent sur une fraction des financements à moyen et long termes mis en place en faveur des entreprises appartenant au secteur privé productif.

L'apport de telles garanties externes, de bonne qualité et liquides, doit être apprécié au regard des difficultés que rencontrent les banques lors de la mise en jeu des garanties intrinsèques « classiques ». Ces dernières, qui peuvent constituer l'essentiel des moyens de couverture des risques disponibles, se trouvent souvent dépréciées par l'atonie ou l'inexistence d'un marché secondaire pour les biens d'équipement, mais aussi par les pesanteurs administratives, juridiques et culturelles auxquelles leur mise en jeu se heurte.

La législation bancaire applicable accorde aux interventions des fonds de garantie des coefficients de pondération significatifs dans le calcul des ratios de solvabilité. Le recours à ces instruments comporte un effet multiplicateur sur le volume des crédits que les établissements de crédit peuvent distribuer, à fonds propres équivalents.

Parmi les objectifs du Gari, vient en bonne place celui de ne pas contribuer au renchérissement du coût des crédits. Une tendance de cette nature irait à l'encontre de son ambition première de soutien aux investissements privés et à ceux qui les mettent en œuvre. Aussi le coût des prestations est-il calculé au plus juste, contenu dans la marge risque traditionnellement appliquée par les établissements bancaires pour les financements d'opérations de cette nature. Le corollaire de cette disposition a résidé dans les efforts de capitalisation et de dotation initiales très importants consentis par les fondateurs du Gari.

Il est nécessaire, dans un souci d'efficacité, d'offrir aux banques et établissements financiers un instrument facile d'accès et peu formaliste, suffisamment ouvert quant à son champ d'intervention, aux secteurs et types d'opérations éligibles.

L'outil ainsi créé s'est aussi doté d'une série d'objectifs internes et de contraintes de gestion destinés à préserver durablement sa capacité d'intervention et ses équilibres financiers.

Le GARI doit inscrire son action dans la durée, et tout mettre en œuvre pour préserver et consolider ses ressources, dont dépendent tant sa capacité financière à contracter de nouveaux engagements que son aptitude, le moment venu, à honorer sa signature. Cette préoccupation l'a conduit à adopter une série de mesures de plafonnement destinées à préserver sa capacité d'intervention et son équilibre financier, qu'il s'agisse du montant total de ses encours statutairement inférieur à 5 fois le montant de ses ressources nettes, ou encore des plafonds de risques individuels (par banque, par pays ou par signature) définis de manière restrictive et prudente. A ces objectifs de solvabilité et de rigueur sont naturellement associés les principes de sélectivité des risques et de souplesse des moyens de gestion.

1.2. Les principales modalités d'intervention.

La première règle d'intervention du Fonds est de ne pas proposer le transfert d'une part prépondérante du risque, qui porterait à déresponsabiliser son interlocuteur bancaire, mais d'en offrir le partage équilibré. Ce partage se matérialise par une quotité maximale garantie de 50% du concours qui en fait l'objet, par la répartition en cas de sinistre du produit de réalisation des garanties intrinsèques, mais aussi par la délégation d'instruction donnée aux banques.

Le GARI n'interfère pas dans les relations entre la banque et son client. Son intervention ne doit pas conduire à appauvrir l'apport des garanties par le promoteur, et partant, son implication dans le projet. Le Fonds a vocation à intervenir lorsque toutes les garanties usuelles réunies ne permettent pas à la banque de souscrire un risque qu'elle estime sain, dans des conditions de sécurité suffisantes.

Il découle de ces considérations que le GARI examine et instruit les risques qui lui sont soumis à partir des propres éléments, rapports d'instruction et avis critiques du prêteur.

Bien entendu, les diligences professionnelles usuelles à mener tant lors de l'instruction du financement, que de sa mise en place, de son suivi ou de son recouvrement, font l'objet d'un engagement exprès du bénéficiaire de la garantie, qui forme partie intégrante de la notification de garantie et de son acceptation.

De même, le Fonds conserve la faculté à tout moment de procéder à des contrôles ponctuels, en particulier lors de la mise en jeu de la garantie. A la déchéance du terme du financement garanti, une avance sur indemnisation égale à 85% du capital résiduel couvert est versée à l'établissement bénéficiaire. Dans le cas des opérations de levée de ressources, l'indemnisation est immédiate et porte sur la totalité de l'encours en capital et en intérêts.

Les opérations éligibles sont relativement étendues : création d'entreprises, modernisation, amélioration de la productivité, extension des capacités de production, transfert de propriété, restructuration.

Elles doivent être initiées par des entreprises relevant du secteur privé et exerçant leurs activités dans les secteurs suivants de l'économie : agriculture, industrie manufacturière, agro-industrie, pêche, mines, tourisme, bâtiments et travaux publics, transports, hôtellerie, services liés au secteur productif.

Les financements garantis doivent être d'une durée comprise entre 2 et 15 ans, le Fonds limitant la validité de sa couverture à 10 ans. Le montant minimal des crédits garantis doit être, sauf exceptions, égal à la contre-valeur de 50 millions de FCFA.

Enfin, le coût des garanties est formé à ce jour d'une cotisation fixe perçue en tête, et d'une commission calculée sur les encours garantis successifs et appelée à fréquence semestrielle. Au 31 décembre 2005, les conditions d'intervention du Fonds en ce qui concerne les emprunts bancaires correspondent à l'application d'un taux de cotisation égal à 2% ou 3% de la garantie délivrée selon que l'établissement bénéficiaire soit actionnaire du GARI ou non (ou refinancé par un actionnaire), et d'un taux unique de commission de 1.5% l'an.

Lorsqu'il s'agit de la garantie des opérations de levée de ressources les conditions correspondent en l'application d'un taux de cotisation de 1% sur le montant total garanti et d'un taux de commission variable de 1% minimum sur les encours successifs garantis.

2 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Le Fonds GARI a été constitué le 21 décembre 1994. Société anonyme de droit togolais immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lomé le 19 janvier 1995, le GARI a été agréé le 3 juillet 1995 en qualité d'établissement financier, soumis aux dispositions de la loi bancaire en vigueur dans l'UEMOA.

Le Fonds a concrètement commencé d'exercer ses activités en septembre 1995. Il achève au 31 décembre 2005 son dixième exercice social.

2.1. Evolution et répartition du capital social

Fixé à 8.618.500.000 FCFA lors de l'Assemblée Générale Constitutive, le capital social atteint 12.954.500.000 FCFA, à l'issue de deux augmentations successives décidées et mises en oeuvre au cours de l'année 1995.

Au 31 décembre 2005, le capital social est intégralement libéré et ainsi réparti :

Souscripteur	Nbre actions souscrites	Valeur des souscriptions	Part en % du capital
Agence Française de Développement	34990	3 499 000 000	27,01%
Banque Européenne d'Investissement	25000	2 500 000 000	19,30%
Deutsche Entwicklungsgesellschaft	24000	2 400 000 000	18,53%
Secrétariat d'Etat à l'Economie (Suisse)	20365	2 036 500 000	15,72%
Banque Ouest Africaine de Développement	15000	1 500 000 000	11,58%
ATTICA	1076	107 600 000	0,83%
BOA Mali	1076	107 600 000	0,83%
CBAO	1076	107 600 000	0,83%
BACB (ex CNCA)	1076	107 600 000	0,83%
Merchant Bank of Ghana	1076	107 600 000	0,83%
COBANK Bénin	1000	100 000 000	0,77%
SFOM	500	50 000 000	0,39%
SGB Côte d'Ivoire	400	40 000 000	0,31%
SGBS SNGL	400	40 000 000	0,31%
Banco Commercial do Atlantico	250	25 000 000	0,19%
Caixa Economica do Cabo Verde	250	25 000 000	0,19%
Citibank CI	250	25 000 000	0,19%
Citibank SNGL	250	25 000 000	0,19%
BDM Bamako (ex BMCD)	200	20 000 000	0,15%
CLS Sénégal	200	20 000 000	0,15%
SGBG Guinée	200	20 000 000	0,15%
SIB Abidjan	200	20 000 000	0,15%
UIBG Conakry	200	20 000 000	0,15%
BICIA Burkina	100	10 000 000	0,08%
BICICI Abidjan	100	10 000 000	0,08%
BICIGUI Conakry	100	10 000 000	0,08%
BICIS Dakar	100	10 000 000	0,08%
BTCI Lomé	100	10 000 000	0,08%
M. Diarra	5	500 000	0,004%
Mme Sanogoh	5	500 000	0,004%
Total du capital libéré au 31 décembre 2005	12 954	12 954 500 000	100,00%

Les ressources nées du capital social ont été complétées en décembre 1996 par une dotation du Fonds Européen de Développement, portant sur 3.8 millions d'ECU. Le Gari a ainsi disposé, conformément aux prévisions dressées lors de sa constitution, d'une enveloppe de ressources initiales supérieure à 15.4 milliards de FCFA.

2.2. Composition et activités des instances de décision.

2.2.1. Le Conseil d'Administration.

Au 31 décembre 2005, le Conseil d'Administration compte neuf membres administrateurs, ainsi qu'un censeur, la Commission Européenne :

Administrateurs	Qualité	Représentant
Banque Européenne d'Investissement	personne morale	M. MARCIANO
Banque Ouest Africaine de Développement	personne morale	M. FASSASSI
Banque Togolaise pour le Commerce et l'Industrie	personne morale	M. KANEKATOUA
ATTICA SA	personne morale	M. DERREUMAUX
Agence Française de Développement	personne morale	Mme JAVALOYES
CBAO Sénégal	personne morale	M. MESTRALLET
Deutsche Entwicklungsgesellschaft	personne morale	M. WIESWEG
M.DIARRA	personne physique	-
Mme SANOGO	personne physique	-

Censeur	Qualité	Représentant
Commission Européenne	personne morale	M. DESESQUELLES

La Présidence du Conseil d'Administration est assurée par Mme Bintou SANOGO depuis le 19 juin 2001.

Des changements sont intervenus dans la composition du Conseil au cours de l'exercice 2005. Ainsi, a-t-on noté :

- l'arrivée de M. Falilou FASSASSI en remplacement de Babacar FAYE pour la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD),
- la démission du SECO du Conseil d'Administration du GARI tout en restant Actionnaire du Fonds.
- la suspension de Monsieur BAAH-SACKEY, Administrateur représentant la Merchant Bank of Ghana, pour cause de non respect des dispositions de l'article 14 relatif à la dérogation à la condition de nationalité de la loi 90-17 du 05 novembre 1990 portant réglementation bancaire dans l'UMOA.

Le Conseil d'Administration dispose des pouvoirs les plus étendus en matière d'octroi de garanties. Une partie de ces pouvoirs a été déléguée à un Comité de Garantie dans la double limite d'un plafond individuel par risque égal à la contre-valeur de 600 millions de FCFA et d'un cumul annuel de 10 milliards de FCFA.

Lors de sa réunion du 05 décembre 2005, le Conseil d'Administration a décidé :

- de supprimer la procédure de consultation à domicile des Administrateurs pour avis délibératif pour des dossiers ayant reçu l'avis consultatif favorable du Comité de Garantie et relatifs à des garanties de crédits bancaires de montant unitaire de garantie supérieur à 600 millions de francs CFA, d'opérations de levées de ressources et d'investissements réalisés en Côte d'Ivoire,
- d'instaurer une quatrième réunion du Conseil d'Administration en septembre.

En 2005, le Conseil d'Administration a tenu trois réunions (contre 4 réunions en 2004). En outre, il y a eu deux (2) consultations à domicile des Administrateurs au cours de l'exercice.

Les Administrateurs ont examiné quatorze demandes de garantie en 2005 contre dix huit en 2004.

2.2.2. Le Comité de Garantie.

Institué en 1995, le Comité est renouvelé régulièrement depuis lors. Les changements suivants sont intervenus dans la composition du Comité de Garantie à partir de décembre 2005. Ainsi, a-t-on noté les arrivées suivantes :

- pour la Merchant Bank : M. Charles GIDI, (membre suppléant) en remplacement de M. P. BAAH-SACKEY,

- pour la BEI : M. REVERSADE (membre titulaire) et Mme MEJIA (membre suppléant) qui sont de nouveaux membres représentant la BEI qui fait son entrée au sein du Comité de Garantie.

La composition du Comité de Garantie au 31 décembre 2005 est résumée dans le tableau ci-après :

Institutions	2005	
	Titulaires	Suppléants
Directeur Général du GARI, Président	M. DAIPO	-
BEI	M. REVERSADE	Mme MEJIA
AFD	M. FIGAREDE	Mme JAVALOYES
BOAD	M. AGUESSY	M. YESSOUFOU
Merchant BANK	M. MANKWA	M. GIDI
BTCI	M. KANEKATOUA	Mme AMORIN
BOA-Bénin	M. GALIBERT	M. TONI
Expert indépendant	M. GOUTHON	-
Expert indépendant	Mme ACQUAH	-

Le Comité de Garantie s'est réuni quatre (4) fois en 2005 contre trois (3) fois en 2004.

Il a examiné vingt (20) dossiers de demande de garantie contre dix huit (18) en 2004.

2.3. Le Commissariat aux Comptes

Le commissariat aux comptes du Fonds Gari est exercé depuis l'exercice 2004 par le cabinet AFRIQUE AUDIT & CONSULTING représenté par M. Ignace A. CLOMEGAH.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 27 mai 2005 a nommé le Cabinet Auditeurs Associés en Afrique (AAA-KPMG) représenté par M. Toussaint Olatoundé de SOUZA en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.

2.4. La Direction Générale

La Direction Générale du Fonds est assurée, depuis le 2 janvier 2003 par M. Patrick Olivier DAIPO, nommé par le Conseil d'Administration lors de sa session du 27 novembre 2002.

2.5. Organisation

Conformément à l'orientation définie par les fondateurs du GARI, d'allier l'efficacité à la souplesse des moyens, le Fonds continue d'être animé par un personnel réduit.

Au 31 décembre 2005, les postes ouverts au GARI sont les suivants :

- Direction Générale :	1
- Chargé d'Affaires :	2
- Contrôleur Interne :	1
- Responsable Administratif et Financier :	1
- Assistante de Direction :	1
- Agent Administratif	1
- Standardiste / Agent bureautique	1
- Chauffeur	<u>1</u>
	9

2.6. Forum FAGACE/ FSA/FONDS GARI

Les Directeurs Généraux du Fonds Africain de Garantie et de Coopération Economique (FAGACE), du Fonds de Garantie des Investissements Privés en Afrique de l'Ouest (GARI) et du Fonds de Solidarité Africain (FSA) se sont réunis le 20 avril 2005 à Niamey, au siège du FSA en vue de :

- Mieux harmoniser et normaliser leurs politiques et procédures d'intervention,
- Trouver des réponses adéquates à leurs préoccupations communes,
- Aider à une meilleure perception du métier de garant par les tiers

Les Directeurs Généraux ont, au cours de cette rencontre, défini une stratégie commune pouvant aider les trois Institutions à se procurer des ressources additionnelles, en l'occurrence, l'accès aux ressources d'aides publiques au développement (APD).

Ils ont enfin décidé de la création d'une Association Africaine des Organismes de Garantie ayant pour vocation première la défense des intérêts de la profession et sa normalisation.

2.7. Modification des plafonds d'engagements du Gari

Le Conseil d'Administration dans le cadre de l'examen des normes internes de division des risques a décidé, le 27 mai 2005, de fixer de nouveaux plafonds d'intervention.

Ainsi, l'effet multiplicateur est passé de 3,5 à 5 fois les ressources nettes du Fonds et le risque par entreprise ou groupe d'entreprises de 7,5 à 15% des ressources nettes du Fonds.

Par ailleurs, dans le souci d'un parallélisme entre la garantie des emprunts obligataires et celle des emprunts bancaires, le Conseil a décidé de ramener à 50% la quotité de garantie des emprunts obligataires.

Les Statuts et le Règlement Intérieur ont été modifiés en conséquence.

2.8. Modification des conditions de rémunération des garanties d'emprunt obligataire

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 27 mai 2005, a décidé d'instaurer, pour les opérations de levée de ressources, une cotisation de 1% sur le montant total garanti et de pratiquer un taux de commission variable de 1% minimum sur les encours successifs garantis. A cet effet, il a été procédé à la modification du cahier des conditions générales relatif aux opérations de levées de ressources ainsi que du Règlement Intérieur du GARI.

3. LES ACTIVITES DE GARANTIE.

L'activité du Fonds a connu une croissance exceptionnelle depuis 2004. En effet, jusqu'en 2003, le nombre moyen de dossiers garantis tournait autour de 15 dossiers par an pour un montant de 5 milliards FCFA.

En 2005, les demandes de garantie soumises à l'examen des organes de décision, sont au nombre de trente quatre (34), dont vingt quatre (24) ont émané des établissements bancaires, quatre (4) des Institutions Financières Internationales et six (6) des SGI (pour les opérations de levée de ressources). Elles ont donné lieu à vingt sept (27) décisions favorables pour un montant total de 14,708 milliards de F CFA.

Ces garanties approuvées et les investissements correspondants sont récapitulés dans le tableau en annexe 1 à ce dossier.

Les investissements correspondants sont projetés au Bénin, au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire, en Guinée, au Mali, au Niger, au Nigeria, au Sénégal et au Togo.

Le tableau ci-après résume l'évolution des garanties effectivement approuvées par les instances de décision (en millions de francs CFA).

Libellés	2003			2004			2005		
	Nbre doss	Valeur	%	Nbre doss	Valeur	%	Nbre doss	Valeur	%
Banques commerciales	15	5 081	92%	20	5 366	43%	20	6 408	44%
Istitut. Financ. Internat.	1	450	8%	4	3 568	28%	4	2 800	19%
Emprunts obligataires	0	0	0%	4	3 616	29%	3	5 500	37 %
TOTAL	16	5531	100%	28	12 550	100%	27	14 708	100%

En 2005, les garanties approuvées, en valeur, viennent à hauteur de 44 % des établissements bancaires, 19 % des institutions financières internationales et 37 % des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (pour les opérations de levée de ressources). Les investissements correspondant relèvent principalement des secteurs de l'industrie (50 %), des services (36 %) et de l'agro-industrie (7 %).

L'évolution des caractéristiques des demandes de garantie reçues et examinées se présente comme suit :

Caractéristiques des demandes de garantie reçues et examinées

*Sauf spécifications contraires,
montants exprimés en MFCFA*

	Exercice 2004	Exercice 2005	Variation en %	Valeur depuis l'origine
Nombre de demandes reçues	38	34	-11%	232
Montant des demandes reçues	24 491	22 133	-10%	123 253
Valeur unitaire moyenne	645	651	1%	531
Nombre de garanties approuvées	28	27	-3%	156
Montant des garanties approuvées	12 550	14 708	17%	66 043
Taux d'acceptation (en % des montants)	55%	66%	18%	54%
Montant des prêts correspondants aux garanties délivrées	49 460	40 867	-17%	203 822
Montant moyen unitaire des garanties approuvées	448	545	22%	418
Quotité moyenne garantie en %	25%	35%	25%	32%
Durée moyenne des garanties (mois)	66	64	-3%	58
Différé moyen des crédits garantis (mois)	11	11	-	9

Il ressort du tableau ci-avant, les observations suivantes :

- Depuis le lancement des activités du GARI, 232 demandes de garanties lui ont été adressées portant sur un montant total de 123 milliards de FCFA (en contre-valeur). Ces demandes ont donné lieu à 156 décisions favorables, pour un montant en contre-valeur, de 66 milliards de FCFA. Le taux des décisions favorables prises rapportées aux demandes reçues s'établit à 54 % contre 66% pour la seule année 2005.
- Les garanties approuvées depuis l'origine ont intéressé un volume global de financements de 204 milliards de FCFA, tandis que le coût global des investissements afférent aux garanties décidées s'élève à 600 milliards de FCFA.
- Au niveau des garanties approuvées par pays depuis l'origine, la Côte d'Ivoire vient en première position avec 35 %, ensuite vient le Sénégal avec 13 % et le Bénin avec 10% du montant des garanties.
- Pour la seule année 2005, la Côte d'Ivoire reste en tête avec 30% du volume des approbations, suivi par le Burkina (20%) et le Mali (14%). Le Sénégal ne représente que 6% des approbations de l'année 2005.

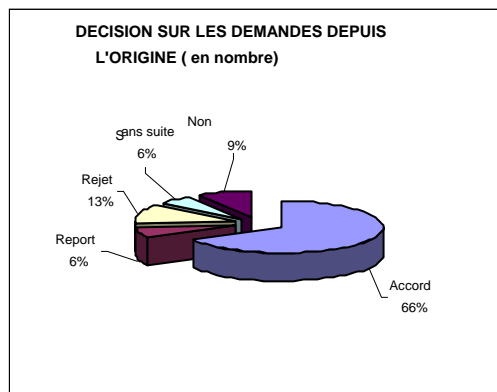
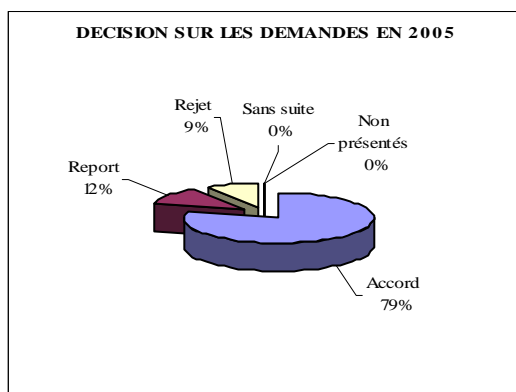
Les décisions favorables n'ayant intéressé que des établissements actionnaires ou refinancés par les actionnaires, les conditions moyennes appliquées à la clientèle du Fonds ont été de 2% pour les taux de cotisation et 1.5% l'an pour les taux de commission.

Les tableaux ci-après reprennent, en millions de FCFA, les caractéristiques des demandes reçues et examinées depuis la création du Fonds :

Etat de suivi des dossiers reçus depuis l'origine

31/12/05

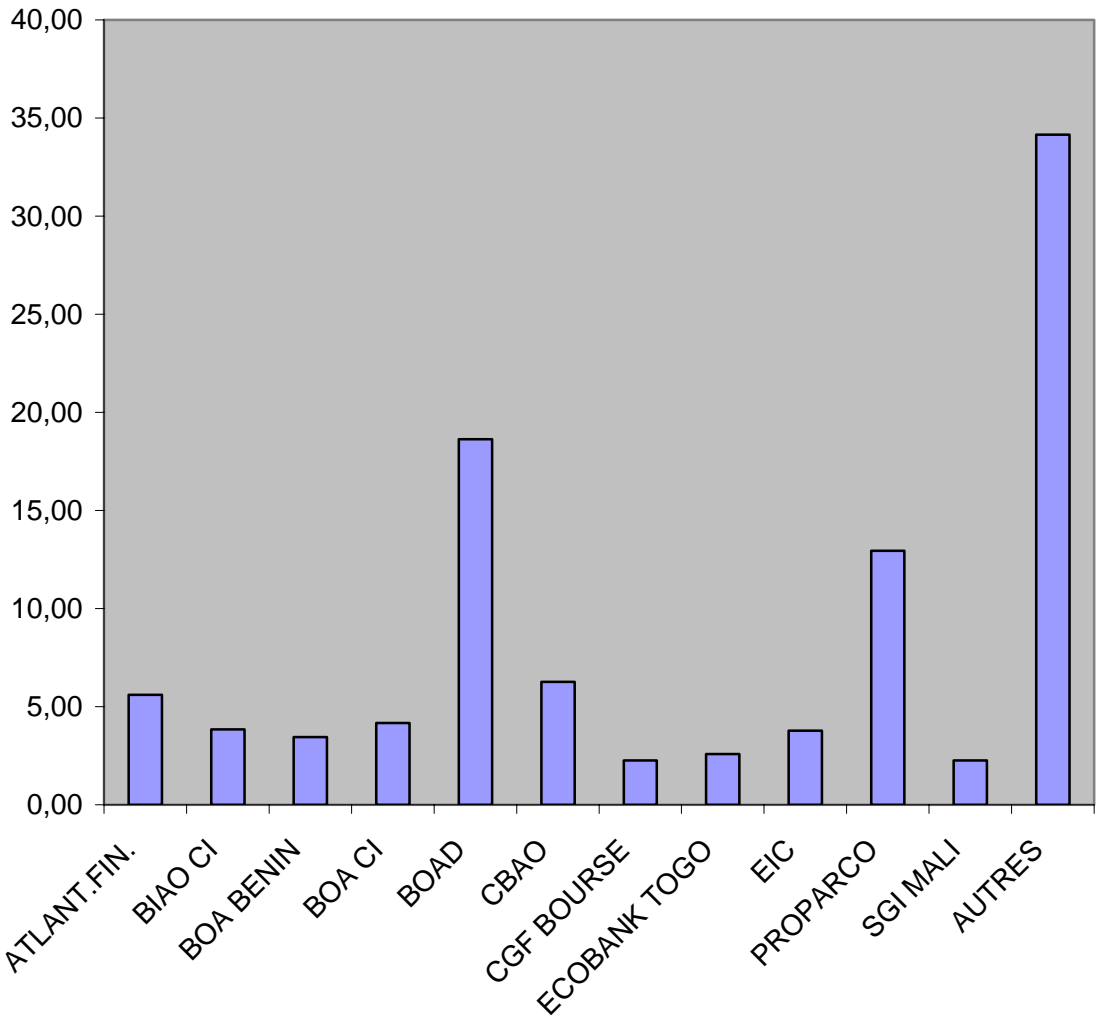
	Reçus	Approuvés	Refusés	Reportés	Sans Suite	Non présentés
EN 2005						
<i>Nombre de dossiers</i>	34	27	3	4	0	0
<i>En % du nombre</i>	100,00%	79%	9%	12%	-	-
<i>Montant en fcfa</i>	22 133	14 708	5 517	1 908	-	-
<i>En % du montant</i>	100,00%	66%	25%	9%	-	-
DEPUIS L'ORIGINE						
<i>Nombre de dossiers</i>	232	156	29	14	13	20
<i>En % du nombre</i>	100,00%	66%	13%	6%	6%	9%
<i>Montant en fcfa</i>	123 253	66 043	27 595	6 892	6 819	15 904
<i>En % du montant</i>	100,00%	54%	22%	5%	6%	13%



APPROBATION DE GARANTIES PAR ETABLISSEMENT DE L'ORIGINE JUSQU'AU 31/12/2005

INSTITUTIONS	NOMBRE	%	MONTANT	%
ATLANTIQUE FINANCE	2	1,28	3 700 000 000	5,60
BACB	4	2,56	800 000 000	1,21
BCB	1	0,64	100 000 000	0,15
BEI	1	0,64	1 300 000 000	1,97
BIA NIGER	2	1,28	219 000 000	0,33
BIA TOGO	4	2,56	588 000 000	0,89
BIAO CI	3	1,92	2 537 500 000	3,84
BICI BOURSE	2	1,28	850 000 000	1,29
BICICI	5	3,21	637 500 000	0,97
BICIM	1	0,64	153 000 000	0,23
BICIS	4	2,56	1 331 000 000	2,02
BIG	2	1,28	210 200 000	0,32
BOA BENIN	5	3,21	2 280 000 000	3,45
BOA BURKINA	4	2,56	375 000 000	0,57
BOA CI	9	5,77	2 750 000 000	4,16
BOA MALI	1	0,64	50 000 000	0,08
BOA SENEGAL	1	0,64	99 650 000	0,15
BOAD	18	11,54	12 307 000 000	18,63
BRIC	1	0,64	250 000 000	0,38
BSIC BENIN	1	0,64	395 000 000	0,60
BSIC MALI	1	0,64	133 500 000	0,20
BSIC NIGER	1	0,64	60 000 000	0,09
BTCI	1	0,64	162 000 000	0,25
BTD	1	0,64	25 000 000	0,04
CAA	2	1,28	281 000 000	0,43
CBAO	9	5,77	4 144 000 000	6,27
CGF BOURSE	1	0,64	1 500 000 000	2,27
CITIBANK	1	0,64	1 400 000 000	2,12
CLS	2	1,28	205 000 000	0,31
CNCA BURKINA	1	0,64	119 000 000	0,18
COBACI	6	3,85	710 000 000	1,08
CONTINENTAL BK	3	1,92	1 250 000 000	1,89
CIM	1	0,64	879 474 903	1,33
DEG	1	0,64	804 925 173	1,22
ECOBANK BENIN	1	0,64	150 000 000	0,23
ECOBANK BURKINA	1	0,64	375 000 000	0,57
ECOBANK CI	2	1,28	150 000 000	0,23
ECOBANK GUINEE	1	0,64	87 500 000	0,13
ECOBANK NIGERIA	1	0,64	1 300 000 000	1,97
ECOBANK NIGER	4	2,56	1 318 000 000	2,00
ECOBANK SNGL	2	1,28	750 000 000	1,14
ECOBANK TOGO	5	3,21	1 714 500 000	2,60
EIC	2	1,28	2 500 000 000	3,79
MERCHANT BANK	1	0,64	250 000 000	0,38
OMNIFINANCE	2	1,28	345 000 000	0,52
PROPARCO	17	10,90	8 554 002 679	12,95
SGBCI	1	0,64	187 500 000	0,28
SGB GUINEE	3	1,92	702 550 000	1,06
SGB SENEGAL	2	1,28	878 000 000	1,33
SGI TOGO	1	0,64	816 000 000	1,24
SGI MALI	1	0,64	1 500 000 000	2,27
SIB	2	1,28	300 000 000	0,45
SONIBANK	1	0,64	281 000 000	0,43
SSB	1	0,64	875 000 000	1,32
UIBG	2	1,28	153 000 000	0,23
UTB	1	0,64	250 000 000	0,38
TOTAL	156	100,00	66 043 803 755	100,00

**APPROBATION PAR ETABLISSEMENT DEPUIS L'ORIGINE
(Valeur en %)**



REPARTITION DES APPROBATIONS DE GARANTIE PAR PAYS EN 2005

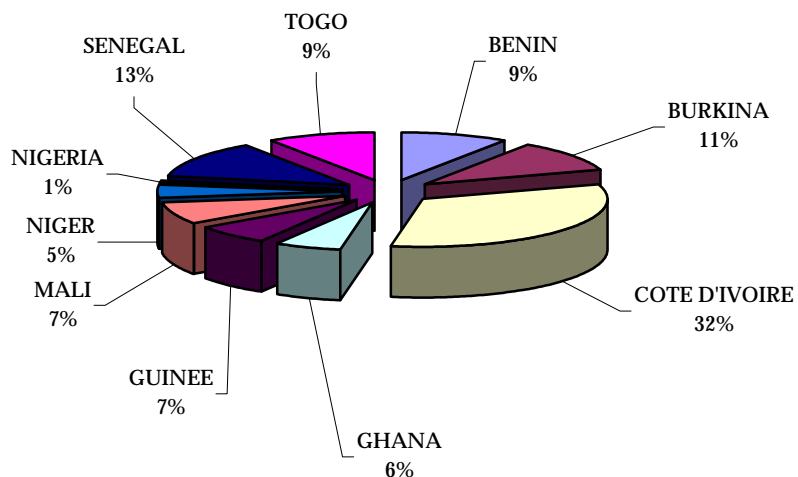
PAYS	NOMBRE	%	MONTANT	%
BENIN	2	7,41%	900 307 000	6,12%
BURKINA	7	25,93%	3 000 000 000	20,40%
COTE D'IVOIRE	2	7,41%	4 450 000 000	30,26%
GHANA	1	3,70%	250 000 000	1,70%
GUINEE	3	11,11%	439 500 000	2,99%
MALI	3	11,11%	2 083 500 000	14,17%
NIGER	1	3,70%	60 000 000	0,41%
NIGERIA	1	3,70%	1 300 000 000	8,84%
SENEGAL	4	14,81%	949 650 000	6,46%
TOGO	3	11,11%	1 275 000 000	8,67%
TOTAL	27	100,00%	14 707 957 000	100,00%

REPARTITION DES APPROBATIONS DE GARANTIE PAR PAYS DEPUIS L'ORIGINE

REPARTITION DES GARANTIES ACCORDEES PAR PAYS DEPUIS L'ORIGINE

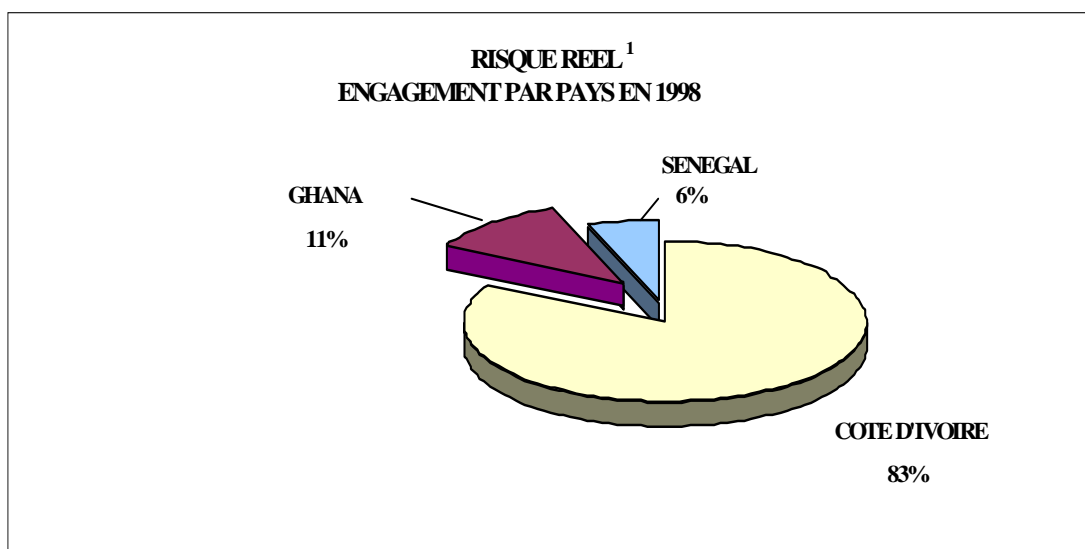
PAYS	NOMBRE	%	MONTANT	%
BENIN	14	9,33%	6 691 672 180	10,13%
BURKINA	16	10,67%	5 834 544 819	8,83%
COTE D'IVOIRE	49	32,67%	22 885 264 315	34,65%
GHANA	9	6,00%	4 338 830 000	6,57%
GUINEE	10	6,67%	1 505 720 408	2,28%
MALI	11	7,33%	6 245 200 783	9,46%
NIGER	7	4,67%	3 558 000 000	5,39%
NIGERIA	1	0,67%	1 300 000 000	1,97%
SENEGAL	19	12,67%	8 532 571 250	12,92%
TOGO	14	9,33%	5 152 000 000	7,80%
TOTAL	150	100,00%	66 043 803 755	100,00%

REPARTITION DES APPROBATIONS DE GARANTIES PAR PAYS DEPUIS L'ORIGINE (nombre)

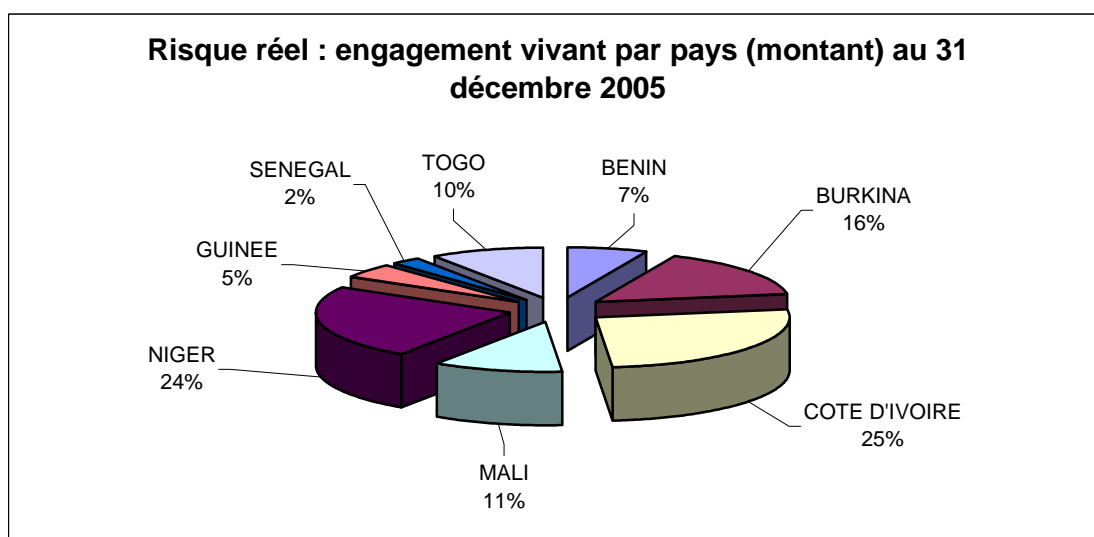


La stratégie du Fonds GARI, depuis 1999 a été d'éviter la concentration du portefeuille afin de réduire l'effet que pourrait avoir sur l'activité du GARI, les soubresauts socio-politiques et économiques d'un pays donné. Ainsi, la Côte d'Ivoire, par exemple, qui représentait plus de 80% des accords de garantie en 1998, ne représente que 25% en 2005, comme le montrent les graphiques ci-après.

En revanche, la stratégie de diversification a permis en 2005, de renforcer les activités au Burkina Faso avec une croissance de 131% par rapport à 2004 et une forte pénétration au Mali.



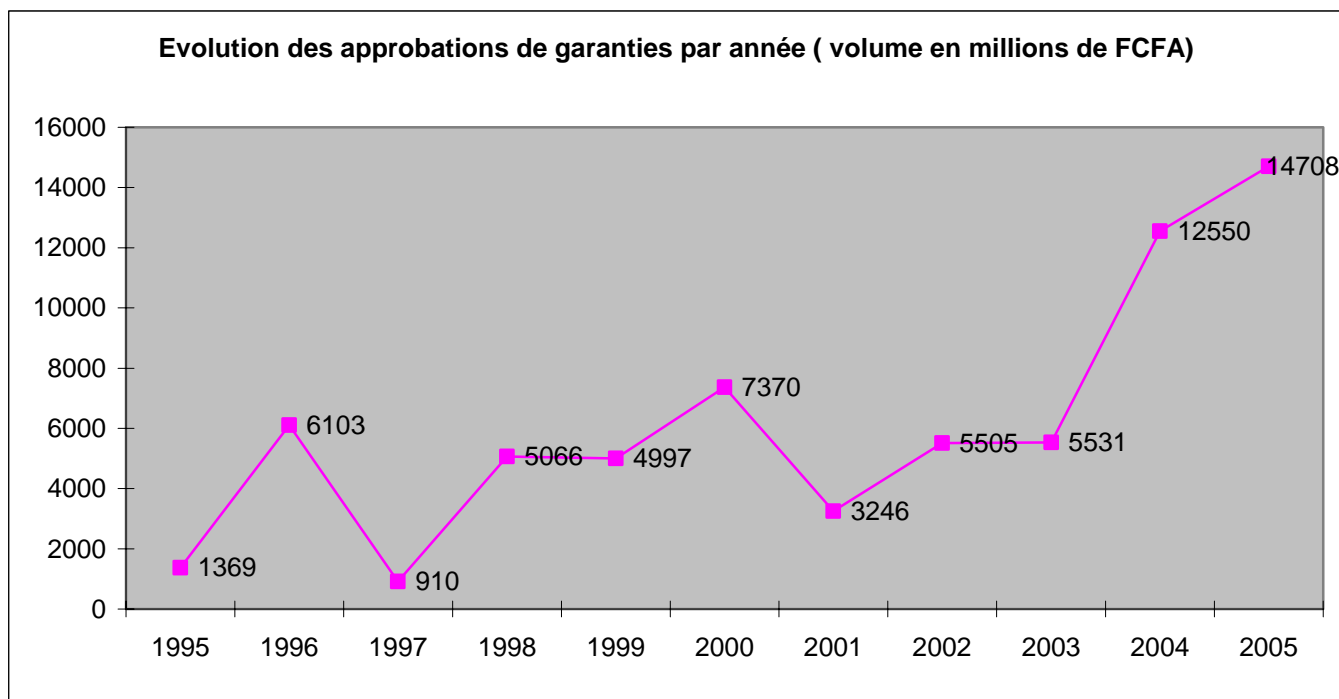
1



¹ Un risque réel est une garantie octroyée et encours d'exécution.

Par rapport aux autres années, le volume des garanties approuvées a connu une hausse remarquable depuis 2004. Cette tendance à la hausse se poursuit avec un volume de garanties approuvées passant de 12,5 milliards en 2004 à 14,7 milliards de francs CFA en 2005 soit un taux de croissance d'environ 20%.

La courbe ci-après montre l'évolution des approbations de garantie par année depuis l'origine jusqu'en 2005.



4. COMMENTAIRES SUR LES PRINCIPAUX POSTES DES ETATS FINANCIERS

4.1. Le bilan

Le total bilan au 31 décembre 2005 s'établit à 22,414 milliards FCFA en augmentation de 493 millions (soit 2 %) par rapport à l'exercice précédent.

Passif

Les fonds propres (y compris le résultat de l'exercice 2005 de 172 millions de FCFA) s'élèvent à 22,288 milliards FCFA. Ils sont en progression de 1,16 % par rapport à l'exercice précédent durant lequel ils se sont chiffrés à 21,767 milliards de FCFA.

Il a été proposé de maintenir la provision à 100% constituée les années précédentes sur les dossiers qui ont connu des impayés au cours de ces années et dont la situation n'a pas évolué en 2005.

Il a été proposé par ailleurs de provisionner à 100% d'autres dossiers qui sont devenus compromis au cours de l'exercice 2005.

Du fait de l'amélioration de la situation financière d'un dossier ayant fait l'objet d'une provision en 2004 d'une part, et du remboursement qu'ont connu certains dossiers provisionnés à 100% au cours de 2003 d'autre part, une reprise sur provision de 94,2 millions de FCFA a été faite en 2005.

Au total, le solde cumulé des provisions pour engagements compromis s'élève à 1,782 milliard de FCFA au 31 décembre 2005 et s'analyse comme suit :

	<u>Montants</u>
Solde au 31/12/2004	1 386
Dotation	490
Reprises	(94)
Solde au 31/12/2005	<u>1 782</u>

Le solde de la provision pour risques bancaires généraux s'élève à 1,163 milliard de FCFA au 31 décembre 2005 et s'analyse comme suit :

	<u>Encours sains</u>	Taux	<u>Provisions</u>
Provisions en Côte d'Ivoire	2 091	12%	251
Provisions autres pays	9 118	10%	912
Total	<u>11 209</u>		<u>1 163</u>

Cette provision générale à caractère de réserve a été scindée en 2 parties depuis 2002 et déterminée de la façon suivante :

- garanties prises en Côte d'Ivoire : afin d'adopter une attitude prudente et tenir compte du risque pays lié à la situation politique que connaît la Côte d'Ivoire, la méthode initiée depuis 2002 a consisté à appliquer un taux de 12% sur les engagements normaux sains pris en Côte d'Ivoire (partie décaissée des prêts garantis n'ayant pas connu d'impayés) et non 10% comme les années antérieures à 2002.
- garanties prises hors Côte d'Ivoire : la méthode utilisée a consisté à appliquer un taux de 10% sur les engagements normaux (partie décaissée des prêts garantis). Ce taux est indexé sur la moyenne du taux net de dégradation du portefeuille clientèle des trois dernières années des banques de la zone d'intervention du Fonds qui est proche de 7%.

Actif

Au niveau de l'actif, la trésorerie du Fonds (20,750 milliards F CFA) représente la quasi-totalité des actifs (93 %). Elle résulte des apports en numéraire collectés lors de la création du Fonds, majorés des produits auxquels ils ont donné lieu.

Les fonds détenus en fin d'exercice sont pour une large part (16,4 milliards F CFA) domiciliés sur un compte à vue en Euros ouvert auprès du siège de la BCEAO à Dakar. Ils ont été rémunérés au cours de l'exercice sur la base du taux servi sur les avoirs de la BCEAO en compte d'opérations, après déduction d'une marge de gestion de 0,25 points. Ce taux de 2,25% est resté stable au cours de l'exercice.

En plus de ce compte, le Fonds dispose à la clôture de l'exercice :

- d'autres comptes à vue en FCFA (solde positif 348 millions de FCFA résultant de certains placements arrivés à échéance à la fin de l'exercice 2005 et du règlement, par certaines banques bénéficiaires, des cotisations et commissions de garantie)
- et de comptes à terme (3,9 milliards FCFA). Ces comptes à terme sont rémunérés au taux moyen net de 6,2 %.

Les opérations sur titres et diverses d'un montant de 742 millions F CFA correspondent principalement à des titres de placement. Il s'agit des obligations BOAD (192 millions FCFA) rémunérés au taux de 6,3 %, des obligations GTA/C2A (150 millions FCFA) et des obligations SIFCA (400 millions de francs CFA) placées en mars 2005 au taux de 6,50%.

Les comptes de régularisation d'un montant de 170 millions FCFA sont essentiellement constitués des commissions et cotisations dues en fin d'exercice par les établissements bénéficiaires de la garantie du Fonds à hauteur de 166 millions F CFA soit 98%.

Les comptes de débiteurs divers dont le solde s'élève à 665 millions de FCFA comprennent un montant de 622 millions de francs CFA représentant l'avance sur garanties exécutables versée aux établissements bénéficiaires en indemnisation partielle (85%) des dossiers compromis appelés en garantie.

Le solde des valeurs immobilisées nettes s'élève à 72 millions de FCFA au 31 décembre 2005 soit une baisse de 49% par rapport à l'exercice précédent. Cette baisse s'explique essentiellement par l'amortissement des immobilisations existantes étant entendu qu'il n'y a pas eu de nouvelles acquisitions significatives au cours de l'exercice.

4.2. Le hors bilan

Le montant des engagements hors bilan, correspondant aux garanties octroyées, s'élève à 13,854 milliards F CFA au 31 décembre 2005. Le solde de ces engagements n'a pas connu d'évolution remarquable par rapport à l'exercice précédent (2,5%) du fait de dossiers entièrement remboursés et ceux en remboursement.

Il faut aussi signaler que bon nombre de garanties approuvées en 2005 n'ont pas fait l'objet de signature et de décaissement correspondant avant la fin de l'exercice.

Les engagements du GARI se répartissent à hauteur de 11,209 milliards FCFA (soit 81 % du total) pour les engagements sur crédits décaissés, à 0,863 milliard (soit 6 % du total) pour les engagements sur crédits non encore décaissés et enfin 1,782 milliard d'engagements compromis totalement provisionnés (soit 13% du total).

4.3. Le compte de résultat

Le résultat net de l'exercice 2005 s'élève à 172 millions de FCFA contre 317 millions de FCFA en 2004 soit une régression de 145 millions de FCFA représentant 45,7%.

La baisse de 145 millions de FCFA de ce résultat par rapport à celui de l'année dernière peut être analysée essentiellement comme suit en millions de FCFA :

- d'une part, les provisions constituées en 2005 s'élèvent à 490 millions de francs CFA contrairement à l'exercice en précédent où ces dotations étaient de 283 millions de francs CFA, soit un écart de 207 millions de francs CFA à la baisse du résultat net,
- d'autre part, les reprises de provisions générales et spécifiques au cours de l'exercice 2005 qui s'élèvent à 142 millions de francs CFA contre 65 millions de francs CFA en 2004 d'où un écart favorable de 77 millions de francs CFA à la hausse du résultat net,
- Et enfin, divers autres éléments ayant engendré une hausse du résultat net à hauteur de 15 millions de francs CFA dont notamment l'augmentation des produits de placement.

Les produits nés de la gestion des engagements s'élèvent à 248 millions de francs CFA en 2005 et ceux générés par les placements du Fonds à 692 millions de francs CFA au 31 décembre 2005.

5. NORMES PRUDENTIELLES, REGLEMENTAIRES ET INTERNES.

Au 31 décembre 2005, toutes les normes prudentielles, internes et réglementaires sont respectées par le Fonds.

Il faut signaler que conformément aux dispositions réglementaires de division des risques de la Commission Bancaire :

- la norme minimale admise du ratio des Fonds propres effectifs sur les risques est de 8%, tandis que la valeur dégagée pour le Fonds au 31 décembre 2005 est de 100%,
- La norme maximale du rapport des immobilisations et participations aux fonds propres effectifs est de 100. Ce ratio est de 0,35% au 31/12/2005,
- la norme minimale requise du coefficient de couverture des emplois par les ressources stables est de 75%. La valeur retenue pour le Fonds au 31/12/2005 est de 90088%,
- La norme réglementairement admise du coefficient de liquidité est de 75%. La valeur retenue au Fonds au 31/12/2005 est de 1023%.

De même, au titre des normes internes de division des risques, il faut rappeler que conformément à ses statuts, les engagements du fonds ne doivent pas dépasser cinq fois le montant de ses ressources nettes, à savoir son capital augmenté des réserves, des subventions reçues et des produits et diminué des immobilisations nettes et des provisions calculées sur la base des déclarations transmises par les établissements bancaires.

En outre et afin d'assurer une division des risques, les engagements du Fonds ne peuvent pas dépasser :

- Pour un même établissement de crédit bénéficiaire de la garantie du Fonds 15% du plafond d'engagement du Fonds,
- Pour un même pays, 15% du plafond d'engagement du Fonds GARI,
- Pour une même entreprise ou un même groupe bénéficiant de la garantie, 15% des fonds propres.

Le plafond statutaire d'engagement du Fonds au 31 décembre 2005 est de 100 milliards.

Le risque pays arrêté est de 15 milliards, et le risque institution est aussi plafonné à 15 milliards.

Au 31 décembre 2005, le pays qui détient le risque le plus élevé est la Côte d'Ivoire avec 4,086 milliards de garantie, et le cumul des risques Institution le plus élevé est la BOAD avec 4,198 milliards de garantie.

L'entreprise qui a le maximum de risque étant CELTEL-NIGER avec 1,5 milliard de garantie au 31 décembre 2005.

1. Méthodes et principes retenus

Les états financiers du Gari sont présentés conformément aux prescriptions de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest, telles que définies dans le recueil des instructions relatives à la comptabilisation et à l'évaluation des opérations bancaires, daté d'août 1994.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie sont comptabilisés au hors bilan pour le montant maximal de la garantie décidée, dès l'acceptation de la notification de l'engagement à l'établissement bénéficiaire.

Les engagements de garantie inscrits au hors-bilan en faveur de crédits qui ne font pas l'objet d'impayés sont scindés en deux catégories, qui donnent cependant lieu à des traitements comptables identiques : les engagements virtuels regroupent la part garantie des prêts non encore décaissés par les établissements de crédits en faveur de leurs emprunteurs, les engagements normaux correspondent aux encours garantis décaissés et non encore remboursés.

Les engagements de garantie qui ont fait l'objet d'appels en règlement de la part des établissements bénéficiaires sont conservés au hors-bilan, en qualité d'engagements contentieux jusqu'au paiement effectif des sommes appelées. Ils donnent lieu à la constitution de provisions pour risques contentieux, réajustées mensuellement en fonction de l'évolution des encours garantis et du cours des changes.

Opération de change

Toutes les opérations en devises exécutées au cours de l'exercice ont intéressé des devises dont les marchés présentent une liquidité suffisante.

Les comptes en devises figurent au bilan et au hors-bilan pour leurs montants convertis aux cours au comptant des devises concernées à la date de clôture.

La contrepartie des écarts de réévaluation entre les comptes de position de change et de contre valeur de position de change ouverts pour chaque devise d'expression des comptes de bilan figure au compte de résultat en gain ou perte de change.

La contrepartie des écarts de réévaluation entre les comptes de position de change et de contre-valeur de position de change au hors bilan, ouverts pour chaque devise d'expression des engagements de garantie, est portée au compte général de contrepartie des engagements de hors bilan.

La variation des engagements de hors-bilan résultant de l'évolution des changes est sans impact sur le compte de résultat, autre que celui découlant, indirectement de l'ajustement des provisions sur engagements douteux (compromis et contentieux).

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées à leur prix de revient, les acquisitions de biens étant traitées en immobilisations au-delà d'un prix global unitaire supérieur à 250.000 F CFA.

Les frais d'établissement sont intégralement amortis au cours du premier exercice social. Les durées maximales d'amortissement, pratiqué selon la méthode linéaire sont de deux ou trois ans pour les investissements réalisés à ce jour, constitués exclusivement de logiciels et matériel informatiques, de matériels et mobiliers de bureau et de matériel de transport.

Provisions

❖ Pour la provision pour FRBG:

- a- Le taux de provision pour risques bancaires généraux est de 10% si le taux de sinistralité des banques sur les trois derniers exercices est inférieur ou égal à 10%,
- b- Si le taux de sinistralité des banques est supérieur à 10%, ce taux de sinistralité est retenu,
- c- Le taux de provision est appliqué au volume normal (uniquement sur les parties décaissées des prêts garantis).

Depuis l'exercice 2002, pour les dossiers de la Côte d'Ivoire, afin d'adopter une attitude prudente et tenir compte du risque pays lié à la situation politique de ce pays, la méthode utilisée a consisté à majorer de 100% la moyenne du taux net de 6% de dégradation du portefeuille des banques en Côte d'Ivoire sur les 3 dernières années.

Ainsi, au 31 décembre 2005, il a été appliqué un taux de 12% sur les engagements normaux sains pris en Côte d'Ivoire comme en 2002 et 2003.

Pour les garanties prises hors Côte d'Ivoire, le taux habituel de 10% a été maintenu.

❖ Pour les créances douteuses et leur mode de provision, elles sont conformes à l'instruction de la Commission Bancaire, qui prend en compte :

- Les créances comportant au moins une échéance impayée datant **de plus de six (6) mois**
- Les crédits comportant au moins une échéance impayée et concernant des débiteurs ayant une mauvaise situation financière.
- Les créances ayant un caractère contentieux.
- Les créances ayant fait l'objet d'un concordat à l'amiable ou non et dont les termes de règlement ne sont pas respectés.
- Les créances et engagements hors bilan sur des débiteurs résidant hors de la zone franc, ayant obtenu ou sollicité un rééchelonnement de leur dette dans un cadre multilatéral ou ayant interrompu les paiements au titre de leur endettement : risque pays.

Les provisions sur ces créances sont constituées, en ce qui concerne les risques sur des entreprises privées, conformément aux principes suivants du Dispositif Prudentiel de la BCEAO applicables aux banques et aux établissements financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) à compter du 1^{er} janvier 2000 :

- Les risques assortis de garanties réelles : la constitution de provisions est facultative au cours des deux premiers exercices. La provision doit couvrir au moins 50% du total des risques le troisième exercice et 100% le quatrième exercice ;
- Les risques privés non couverts par des garanties réelles doivent être provisionnés à 100%, au cours de l'exercice pendant lequel les créances sont déclassées en créances douteuses ou litigieuses ;
- Les intérêts non réglés portés au crédit du compte de résultat doivent être provisionnés à due concurrence ;
- Les créances douteuses relatives aux loyers afférents aux opérations de crédit-bail et opérations assimilées doivent être intégralement provisionnées à due concurrence ;
- Les intérêts non réglés depuis plus de 3 mois et se rapportant aux risques-pays doivent faire l'objet d'un provisionnement intégral ;
- Les créances irrécouvrables doivent être passées en pertes pour l'intégralité de leur montant.

Ces règles sont minimalistes.

Les créances inscrites en comptes de débiteurs divers à l'actif et sur le règlement effectif desquelles pèse une incertitude sont provisionnées intégralement, en déduction des valeurs brutes comptabilisées.

2. Informations complémentaires

Les instructions d'application du Plan Comptable Bancaire font obligation aux établissements assujettis de joindre aux comptes publiables des informations sur un certain nombre de points, sauf si elles ne sont pas d'importance significative.

a) Durées initiale et résiduelle des créances et des dettes

Toutes les créances et dettes respectivement inscrites à l'actif et au passif du bilan sont exigibles, présentant des durées initiale et résiduelle comprises entre 0 et 12 mois.

b) Opérations avec les entreprises appartenant au même groupe

Au sens de la réglementation bancaire, sont comptées parmi les entreprises relevant du groupe-amont, les sociétés ou institutions détenant plus de 10% du capital social.

Opérations avec le groupe-amont au 31.12.05 (montant en FCFA) :

Créances

Commissions et cotisations dues (BOAD – PROPARCO) 64 874 713

Dettes

Charges à payer (loyer et téléphone BOAD) 9 289 957

Hors-bilan

Engagements de garantie d'ordre les établissements de crédit (BOAD – PROPARCO) 5 255 537 708

c) Catégories des titres composant le capital social et des droits attachés

Le capital social du Fonds s'élève à 12.954.500.000 FCFA au 31 décembre 2005, composé de 129.545 actions d'une valeur nominale de 100.000 FCFA ouvrant chacune à leurs détenteurs des droits identiques.

d) Ventilation des réserves

Résultat net en instance d'affectation **172 044 464 FCFA.**

	Avant affectation	Affectation du résultat	Après affectation
Réserve spéciale (15%)	561 336 560	25 806 670	587 143 230
- dont réserve spéciale statutaire	561 336 560	25 806 670	587 143 230
- dont réserve spéciale complémentaire	0		0
Réserve générale (85%)	3 180 907 169	146 237 794	3 327 144 963
Total des réserves	3 742 243 729	172 044 464	3 914 288 193